

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 11/2025 – VALIDATION DU BUREAU DE CONTRÔLE ET OFFRE DE MISSION CSPS – CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur Le Maire présente différentes offres concernant le bureau de contrôle ainsi que l'offre de mission CSPS pour le projet de la construction du bâtiment périscolaire :

	CONTRÔLE	ACCESSIBILITE	SISMIQUE	CSPS	TOTAL	Offre sur les 2 missions
ALPES CONTRÔLES	6 280.00 €		400.00 €	5 900.00 €	12 580.00 €	Oui
DEKRA	9 750.00 €	Inclus	Inclus	Inclus	9 750.00 €	Non
MD PREVENTION				5 492.70 €		Non
SOCOTEC CONSTRUCTION	9 200.00 €	350.00 €	880.00 €	5 390.00 €	15 820.00 €	Oui
VERITAS	8 150.00 €		Inclus	6 125.00 €	14 275.00 €	Oui

Monsieur Le Maire propose de retenir :

- ALPES CONTRÔLES pour le bureau de contrôle
- SOCOTEC CONSTRUCTION pour la mission CSPS

Après avoir entendu le Maire,

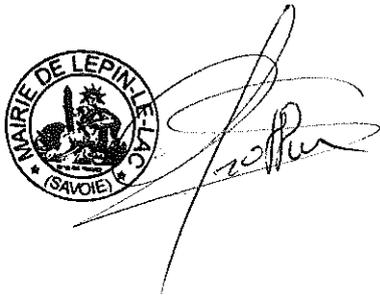
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de ALPES CONTRÔLES, 286 Rue de la Briquerie, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, d'un montant de 6 280,00 Euros HT.
- **ACCEPTE** l'offre de SOCOTEC CONSTRUCTION, 256 Rue François Guise, 73000 CHAMBERY, d'un montant de 5 390.00 Euros HT pour la mission de coordination CSPS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'K. Mollard', written in a cursive style.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**
Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°12/2025 – REFACTURATION DES DEGRADATIONS CAUSEES EN 2022 SUR LE PANNEAU DE SENTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dégâts causés dans la nuit du 13 au 14 août 2022 où un poteau avec plusieurs panneaux indiquant des directions de randonnées a été dégradé. Un dépôt de plainte a été déposé en conséquence en gendarmerie le 16 août 2022.

Il indique que suite au devis établie auprès de l'entreprise PIC BOIS, il s'avère que le préjudice s'élève à 161.98 Euros.

Monsieur le Maire indique que désormais, il convient de refacturer cette somme aux personnes ayant causé des dégradations avec surcoût de 50 Euros pour les divers frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de refacturer la somme de 211. 98 Euros à la personne concernée
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la personne concernée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.




Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 13-2025 – ADHESION A LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur Le Maire évoque un nombre important de chats errants dans la commune, afin d'éviter la prolifération des chats, il présente au conseil municipal une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui propose un financement à hauteur de 50% pour les actes de stérilisations et d'identification et les 50% restant à la charge de la commune.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 3 voix contre (*Karine Mollard, Joël Barbe et Pascal Gentil*) :

- **ACCEPTE** la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le financement des frais actes de stérilisations et d'identification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 14-2025 – ADHESION A LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – ASSOCIATION AIDE AUX ANIMAUX DE L'AVANT PAYS AVOYARD

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur Le Maire évoque un nombre important de chats errants dans la commune, afin d'éviter la prolifération des chats, il présente au conseil municipal une convention avec l'association aide aux animaux de l'avant pays savoyard qui propose la capture des chats errants.

Elle conventionne également avec un vétérinaire partenaire pour les actes de stérilisation de d'identification qui sont à la charge de la commune.

Cette convention est en complément de celle de la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir entendu le Maire,

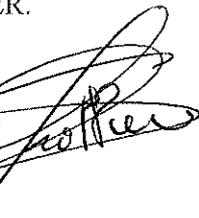
Le Conseil Municipal, après délibération, par 3 voix contre (*Karine Mollard, Joël Barbe et Pascal Gentil*) :

- **ACCEPTE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'ASSOCIATION AIDE AUX ANIMAUX DE L'AVANT PAYS SAVOYARD pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle de 150 €uros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°15/2025 – APPROBATION DES DEVIS POUR LA REPARATION DES BERGES DE LA PLAGE

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, concernant la réparation des berges de la plage, Monsieur le Maire présente deux devis :

- MILLET, 354, Route des Chênes, BP21, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND. Réf. Devis n°D2519929 du 28 janvier 2025 d'un montant de 20 418.00 € HT
- DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, 828, Route des Bons Prés, 73110 ROTHERENS. Réf Devis n°DE2501/025 du 28 janvier 2025 de 10 991.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

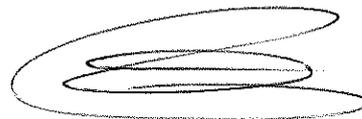
- **VALIDE** le devis n°DE2501/025 du 28 janvier 2025 de DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT de 10 991.00 € HT
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

17 FEV. 2025

Et de son affichage en Mairie le :

17 FEV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°16/2025 – INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17/01/2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :



• Evènement familiaux :

Évènement	Nombre de jours pouvant être accordés	Justificatif(s)
Naissance	3 jours ouvrables	Acte de naissance
Adoption	3 jours ouvrables	Certificat d'adoption
Mariage / Pacs Agent	4 jours ouvrables	Acte de mariage Récépissé pacs
Mariage Enfant de l'agent	1 jours ouvrables	Acte de mariage
Décès de l'enfant	Si +25 ans : 12 jours ouvrables + 8 jours complémentaires Si -25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires <i>Jours fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès</i>	Acte de décès
Décès du conjoint, partenaire lié par un pacs, concubin	5 jours ouvrables	Acte de décès
Décès d'un parent, d'un grand parent, d'un beau parent	3 jours ouvrables	Acte de décès
Décès d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvrables	Acte de décès

• Evènement de la vie courante :

Évènement	Nombre de jours pouvant être accordés	Justificatif(s)
Rentrée scolaire	2 heures de la maternelle à la 6ème le jour de la rentrée des classes	
Garde d'enfant malade (enfant de moins de 16 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	Durée accordée au prorata du temps de travail de l'agent + 1 jour avec doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant	Certificat médical
Maladie grave Avec hospitalisation : D'un enfant à charge D'un père, une mère	Durée accordée au prorata du temps de travail de l'agent 3 jours ouvrables, fractionnable en ½ journée	Certificat médical
Concours ou examen de la fonction publique	Les jours correspondant aux épreuves du concours ou de l'examen	Convocation aux épreuves
Déménagement	3 jours ouvrables	Justificatif de domicile

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.
Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 17/01/2025
- **ET** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°17/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 12.67 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.50 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°18/2025 – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'aide à l'investissement pour la rénovation éclairage public 2025 proposée par le PNRC sur les fonds Contrat Parc de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire mentionne les éléments pour être éligible à cette subvention :

- Réfléchir à l'extinction nocturne, totale ou partielle si elle n'est pas mise en place actuellement ;
- Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement du Parc via le Contrat Parc Région et la démarche « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés » ;
- Fournir une délibération formalisant ces points.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montants (€HT)	Recettes	Montant (€HT)
Maitrise d'œuvre	6 070 €	Région Auvergne Rhône Alpes	20 000 €
Modernisation des installations d'éclairage public	50 524.54 €	Autres/Autofinancement	SDES : 7 765 € Fonds verts : 7 205 € Commune : 21 624.54 €
TOTAL	56 594.54 €	TOTAL	56 594.54 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de rénovation de l'éclairage public
- **APPROUVE** le plan de financement
- **S'ENGAGE** à mettre en place les points évoqués ci-dessus pour être éligible à la subvention
- **SOLLICITE** la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes Contrat Parc naturel régional de Chartreuse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à la demande de subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**
Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/02/2025 - Date d'affichage : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°19/2025 – ATTRIBUTION DU NOM DE L'ECOLE COMMUNALE : ECOLE DU ROCHERAY

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située 333, Route d'Attignat-Oncin, 73610 LEPIN LE LAC.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est suggéré de la dénommer : « Ecole du Rocheray »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de dénommer l'école communale « Ecole du Rocheray » située 333, Route d'Attignat-Oncin, 73610 LEPIN LE LAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **17 FEV. 2025**

Mairie, 67 route d'Aiguebelette- 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr